

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 39-2018**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	03/10/2018
Présents	13
Absents	10
Procurations	2
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du trois octobre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : JOLIBERT Marie-Christine à Pierre GARCIA, PEISER Jean-Luc à Jean SAINT MARTIN.

**Absents** : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Projet court de tennis couvert : décision de principe pour la contractualisation d'un bail emphytéotique quant à la mise à disposition des parcelles communales cadastrées section C n° 1547-666 et 667 au bénéfice de l'association du Tennis Club de Mirepoix et délégation de maîtrise d'ouvrage avec durée d'amortissement**

La commune a été sollicitée par le Tennis Club de Mirepoix concernant un projet de couverture d'un court de tennis.

Pour permettre à l'association de finaliser son dossier et d'obtenir des financements, il est proposé au Conseil Municipal le principe de :

1. La signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans pour le terrain concerné par ce projet,
2. La possibilité que la commune se porte garante pour le futur emprunt de l'association. Voir plan de financement en annexe à finaliser après obtention des aides demandées par l'association.

Après signature du bail emphytéotique, une convention entre la commune et l'association sera établie pour confier au TCM la maîtrise d'ouvrage sur la durée de l'amortissement.

Les contrats (bail et convention) seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, les frais notariés restant à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans pour le terrain concerné par ce projet et la possibilité que la commune se porte garante pour le futur emprunt de l'association ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



  
Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2018

Application agréée E-legalite.com